



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 06 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2013 s'est réuni le 06 décembre 2013 à 18 h 30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

- Président :** Annick GUICHARD, Maire
- Secrétaire élue :** Vincent MOREL
- Membres présents :** Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Erik CHAPELLE - Virginie TOURON - Vincent MOREL - Gérard MONTAUT - Lionel CHEVALLIER - Thérèse MOROT - Robert GAUTHIER - Marie France BRET
- Membres excusés :** Michel CHAUFFOUR (procuration A. Guichard) - Michèle SEEMANN - - Françoise FAYOLLE
- Membre absent :** Frédéric PETITJEAN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 est adopté

Madame le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Renouvellement Contrat Unique d'Insertion ➤ le conseil municipal accepte à l'unanimité

70/2013 – Création d'un service Assainissement Non Collectif

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et L 2224-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Madame Virginie TOURON, adjointe au Maire, rappelle que la dissolution du SIANC du Pilat auquel la commune avait adhéré a été dissous par arrêté inter préfectoral n° 229 du 21/08/2013

- Vu les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un service d'assainissement non collectif, d'assurer les opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes, d'assurer les contrôles périodiques ou en cas de vente de propriétés, d'assurer une gestion en régie de ce service.

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

71/2013 – Adhésion de la commune d’Ampuis au Syndicat à Vocation Unique Piscine de Loire sur Rhône (SIVU)

Monsieur Gérard Montaut, délégué au Syndicat à Vocation Unique Piscine de Loire sur Rhône, informe le conseil municipal que le SIVU a accepté lors du conseil syndical du 28/11/2013, l’adhésion de la commune d’Ampuis au SIVU pour les raisons suivantes :

- Des créneaux horaires pour des scolaires étaient libres sur le planning de l’année scolaire 2013/2014,
- On constate une légère baisse de fréquentation des collèges,
- Leur adhésion ne supprime aucun avantage aux communes déjà adhérentes et les montants des participations baissent si une commune supplémentaire adhère, conformément aux statuts qui notifient que toute réduction ou augmentation entraîne un différentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

ACCEPTE l’adhésion de la commune d’Ampuis au SIVU Piscine de Loire sur Rhône

72 / 2012 - Indemnité de conseil 2013 au receveur municipal

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions de l’arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil alloué aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs Municipaux des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cet arrêté prévoit notamment, dans son article 3, que l’indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat.

Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L’arrêté du 16 septembre 1983 prévoit en outre, une indemnité d’aide à la préparation des documents budgétaires.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer, à donner son avis et à décider de l’attribution de ces indemnités à Madame Carole HUMBERT, comptable du Trésor exerçant ses fonctions de receveur depuis le 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE d’allouer l’indemnité de Conseil à Madame Carole HUMBERT, Receveur Municipal en fonction au taux de 100 % prévu par l’arrêté ministériel du 16 décembre 1983 au prorata de son activité au titre de 2013 soit 360/360^{ème}.

DECIDE que Madame Carole Humbert sera également bénéficiaire de l’indemnité d’aide à la préparation des documents budgétaires.

DECIDE que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l’article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget général de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

73/2013 – Décision modificative Budget général 2013

Madame le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général 2013 :

DM n° 8 : Fonctionnement

| | | |
|-----------|------------------------------|--------------|
| 022 / 022 | Dépenses imprévues | - 6 000.00 € |
| 6042/011 | Achat prestation service | + 1 000.00 € |
| 60621/011 | Combustibles | + 1 000.00 € |
| 60632/011 | Fournitures petit équipement | + 1 000.00 € |
| 6251/011 | Voyage et déplacements | + 1 000.00 € |
| 6218/012 | Autre personnel extérieur | + 600.00 € |
| 6331/012 | Versement de transport | + 100.00 € |
| 6333/012 | Participation formation | + 1 160.00 € |
| 6456/012 | Cotisation FNC | + 140.00 € |

DM n° 9 : Investissement

| | | |
|------|-------------------------|--------------|
| 2135 | Installations générales | - 1 100.00 € |
| 2313 | opération 169 | + 1 100.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives sus visées.

74/2013 – Décision modificative Budget assainissement 2013

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement 2013 :

DM n° 5 : Exploitation

| | | |
|-----------|---------------------------------|--------------|
| 611/011 | Sous-traitance générale | + 1 200.00 € |
| 658/65 | Charges divers gestion courante | - 900.00 € |
| 022 / 022 | Dépenses imprévues | - 300.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

75/2013 - Convention de fourrière 2014 - Société de Protection des Animaux (SPA)

Madame le Maire rappelle que la commune passe chaque année avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), une convention fourrière pour la capture l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou dangereux. Deux conventions sont proposées aux membres du conseil municipal :

- Convention simple : 0,28 €/habitant (0.28 € en 2013) pour un service où les animaux sont déposés aux locaux de la SPA par les soins des particuliers ou de la commune
- Convention complète : 0,32 €/habitant (0.32 € en 2013) pour un service où les animaux sont récupérés par les services de la SPA sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention complète à savoir un service où les animaux sont récupérés par les services de la SPA sur la commune pour un montant de 0,32 €/habitant.

CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention.

DIT que les crédits seront prévus au budget général 2014.

76/2013 – Renouvellement Contrat Unique d'insertion

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 67/2012 du 26 novembre 2012 créant un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion (CUI) ».

Vu la délibération n° 39/2013 renouvelant le CAE pour une durée de 6 mois, du 17/06/2013 au 16/12/2013,

Madame le maire propose de renouveler ce contrat unique d'insertion et d'appliquer la rémunération sur la base brute horaire de 11.35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE à compter du 17 décembre 2013, de renouveler le Contrat Unique d'Insertion pour une période d'un an

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base brute horaire de 11.35 €.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard fait part au conseil municipal de la rencontre avec les jeunes utilisant la « salle des jeunes ». La municipalité a décidé de fermer cette salle provisoirement pour des raisons de réglementation relative à la sécurité du bâtiment. Dès la mise aux normes effectuée, la salle sera de nouveau accessible. De plus il sera demandé aux parents des utilisateurs de signer le règlement d'occupation de la salle ainsi qu'une autorisation en Mairie.

Erik Chapelle et Michel Charmet font un point sur les travaux en cours (local technique, local périscolaire ainsi que dans l'appartement communal au-dessus de la boulangerie)

Vincent Morel fait un point sur l'avancée des travaux de la salle polyvalente du fautre

La séance est levée à 21 h 00